

LES CENTRES CULTURELS

sont bien plus que des salles de spectacle

De Comines à Welkenraedt et de Jette à Aubange, les centres culturels tissent un réseau unique en Fédération Wallonie-Bruxelles. Avec 122 centres reconnus, ils constituent un maillon essentiel de la diffusion des spectacles belges. Ils font la part belle au théâtre, certes, mais ils doivent avant tout répondre aux besoins de leur public.

Qu'est-ce, au juste, qu'un centre culturel ? La réponse est moins évidente qu'il n'y paraît. *« N'importe qui peut s'appeler centre culturel. Ce n'est pas une appellation contrôlée »*, fait en effet remarquer Céline D'Ambrosio, chargée de projet à l'Association des Centres culturels (ACC), la fédération qui représente les centres culturels reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Une commune, une association ou une salle de spectacle peuvent très bien se baptiser « centre culturel » sans appartenir au réseau officiel.

La Fédération reconnaît aujourd'hui 122 centres culturels, couvrant 146 communes et employant environ 1.200 personnes. En 2023, ils ont organisé 6.738 événements et activités – festivals non compris – et accueilli plus de 931.000 personnes, sans compter les participants aux conférences et ateliers.



« En 2025, on a donné plus de 430 consultations à nos membres. »

Céline D'Ambrosio



122 centres culturels sont reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Les centres culturels reconnus sont des ASBL qui répondent aux exigences du décret du 21 novembre 2013. Ils concluent avec les pouvoirs publics un contrat-programme de cinq ans. Leur projet, leurs missions, leur fonctionnement et leur financement doivent donc respecter un cadre très précis. Uccle illustre bien cette distinction : longtemps, son

centre culturel était un service communal ; sa reconnaissance par la Fédération Wallonie-Bruxelles en 2025 l'a fait entrer dans le dispositif du décret, ce qui lui permet en outre de bénéficier aujourd'hui d'un subventionnement supplémentaire.

Un diagnostic collectif

Le système précédent le décret de 2013 reposait davantage sur les infrastructures. Désormais, le point de départ n'est plus la taille du bâtiment, mais le territoire et la population qui y vit.

Le texte de 2013 place au cœur du dispositif l'exercice des droits culturels. *« Il y a vraiment eu une réflexion très approfondie sur l'exercice des droits culturels par les populations »*, précise Céline D'Ambrosio. Chaque centre doit ainsi réaliser une analyse partagée du

territoire, sorte de diagnostic collectif conduit avec les habitants, les associations, les bibliothèques, les écoles, les CPAS ou d'autres institutions locales.

« L'idée, c'est de ne pas uniquement récolter des données culturelles. On ne demande pas aux gens : est-ce que vous pensez qu'il y a assez de spectacles, qui désirez-vous voir, voulez-vous tel atelier culturel... ? Cela permet de dégager des enjeux sociétaux et pas forcément des enjeux culturels », explique Céline D'Ambrosio.

Les résultats peuvent surprendre. Une commune réputée aisée peut cacher une population en difficulté ; ailleurs, le problème principal sera l'absence de transports ou le manque de lieux où les jeunes peuvent se retrouver. L'équipe du centre sélectionne ensuite deux ou trois grands enjeux et

construit son projet culturel autour d'eux. *«Une fois qu'on a validé ces enjeux, l'équipe du centre culturel va pouvoir proposer des activités culturelles en relation avec ces enjeux qui ont été définis dans ce contrat-programme»*, ajoute la chargée de projet. D'où un malentendu fréquent : un centre culturel n'est pas simplement une salle chargée de remplir son calendrier. Sa programmation doit rester cohérente avec son projet.

Un centre n'est pas l'autre

Si tous les centres reconnus doivent mener une «action culturelle générale», ils peuvent aussi obtenir des reconnaissances complémentaires et se spécialiser dans tel ou tel domaine. Le Centre culturel du Brabant wallon, par exemple, est spécialisé dans la création en cirque et arts de la rue. Celui de Braine-l'Alleud s'intéresse davantage à l'éducation aux médias, afin d'aider les citoyens à mieux comprendre les images et informations reçues. A Chênée, l'accent est mis sur les résidences d'artistes, avec mise à disposition de salles et accompagnement artistique, technique ou administratif. Dernier exemple, le centre de Thuin développe, lui, une spécialisation culture-école.

Les arts de la scène bénéficient aussi d'une reconnaissance spéciale, qui vise spécifiquement la diffusion et la circulation des œuvres. Trente centres disposent aujourd'hui de cette reconnaissance.

Une rampe de lancement pour la création belge

Pour le théâtre, la danse, le cirque ou la musique, ce maillage territorial est capital. Une création peut voir le jour à Bruxelles, Liège, Mons ou Charleroi, encore faut-il qu'elle tourne ensuite. Or, souligne Céline D'Ambrosio, *«les centres culturels sont le premier vecteur de diffusion des œuvres soutenues par la Fédération Wallonie-Bruxelles»*.

En 2023, les centres culturels ont programmé 4.927 activités en arts de la scène, soit environ quarante par centre en moyenne, et touché 680.733 spectateurs, hors festivals. 71 % de ces activités étaient soutenues financièrement par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Un dispositif joue ici un rôle essentiel : l'ancien système des Tournées Art et Vie, désormais intégré à Tara, la plateforme des aides à la diffusion pour les productions soutenues par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Lorsqu'un centre culturel programme



l'une de celles-ci, il peut bénéficier d'une intervention financière qui réduit le coût de la représentation.

Les écoles, public majeur

Autre public – et mission – incontournable : les écoles. En 2023, les centres culturels ont accueilli 268.835 élèves. *«Tous les centres culturels, notamment via le PECA (lire l'encadré), font de la diffusion scolaire, et accueillent donc énormément d'élèves»*, insiste Céline D'Ambrosio.

Leur rôle ne se limite d'ailleurs pas à vendre des places aux écoles. Les spectacles peuvent être préparés en classe, prolongés par une rencontre avec les artistes ou accompagnés d'un atelier. Le centre culturel agit ainsi comme intermédiaire entre le monde scolaire et des disciplines auxquelles certains enfants n'auraient autrement jamais accès.

Les cordons de la bourse

Un tel réseau a évidemment un coût. Son financement repose sur un principe essentiel : la contribution de la commune dont dépend le centre doit au minimum être équivalente à celle de la Fédération. *«Si vous recevez 100.000 euros de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la commune – avec éventuellement la Province – doit mettre au moins 100.000 euros sur la table. Mais ces 100.000 euros peuvent en partie être apportés en nature, sous forme*

de services : un bâtiment, du personnel communal et du matériel mis à disposition, une aide logistique...», explique Céline D'Ambrosio.

Ce mécanisme permet, entre autres, de disposer d'une équipe culturelle professionnelle que les communes ne pourraient parfois pas financer seules. Mais il peut aussi fragiliser celles-ci si elles ont des difficultés budgétaires, ce qui peut arriver puisque – contrat-programme oblige – elles sont engagées pour cinq ans. A cet égard, les années qui viennent peuvent s'avérer plus difficiles : avec le moratoire et le gel de l'indexation des subventions, aucun nouveau moyen structurel ne devrait être disponible avant 2029.

L'ACC, le centre d'aide du réseau

Créée en 1978 avec seulement treize membres, l'ACC (Association des Centres culturels) rassemble aujourd'hui les 122 centres reconnus. Sa mission, outre la représentation et la défense du secteur ? Céline D'Ambrosio la résume en une phrase : *«Elle informe, conseille et forme ses membres sur les matières sectorielles, juridiques et sociales»*.

Son rôle dépasse donc largement celui d'un porte-parole. Elle effectue une veille législative, conseille les directions et produit des outils de gestion. Les questions sont parfois très pointues : droit des ASBL, fiscalité,

règlement de travail, ressources humaines, bénévolat, gestion d'un bar ou d'un véhicule de service... « En 2025, on a donné plus de 430 consultations, par téléphone, par mail ou via des accompagnements plus spécifiques », explique la chargée de projet. Le service juridique de l'association a d'ailleurs grossi au fil des années : « Quand moi je suis arrivée, il y avait un seul juriste. Maintenant ils sont deux et demi. Et je pense que si on avait quelqu'un en plus, on lui trouverait du travail. »

L'ACC représente aussi les employeurs du secteur et siège dans différents organes paritaires où sont discutées les conditions de travail des quelque 1.200 salariés du réseau.

Enfin, elle développe des formations. Depuis 2025, les nouvelles directions peuvent suivre un cursus consacré au décret, à l'histoire des centres culturels, aux droits culturels, à l'analyse partagée ou encore aux aspects comptables. « Ça permet à la fois effectivement de donner un socle de connaissances et les références qui manquent parfois. Mais

cela permet aussi, comme les différentes directions se rencontrent lors des formations, de créer un réseau d'entraide entre elles. »

Cet accompagnement est d'autant plus nécessaire que l'administratif occupe une place grandissante dans le quotidien des équipes. Chaque centre doit rendre un rapport annuel, s'autoévaluer, préparer le renouvellement du contrat-programme... Le boulot est tel que l'ACC a commandité une étude sur le vécu des directions : difficultés de recrutement, rotation importante, cas de burn-out... Les premiers résultats seront présentés en septembre. Un timing pas anodin : le décret lui-même doit être évalué au plus tard en 2027.

Treize ans après son adoption, le système aura donc lui aussi droit à son diagnostic. Mais une chose semble déjà acquise : le centre culturel de 2026 n'est plus simplement cette salle communale où l'on va voir une pièce le samedi soir. Il est à la fois diffuseur, partenaire des artistes et des écoles, médiateur, lieu de débat, espace d'expression et laboratoire de son territoire.

PECA, KÉZAKO ?

Le Parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA) n'est pas un programme où toutes les écoles recevraient une liste de spectacles à choisir. C'est plutôt un cadre organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour que chaque élève, jusqu'à la fin du secondaire, soit régulièrement confronté aux arts, qu'il en reçoive les clefs pour comprendre les œuvres, et qu'il pratique, par exemple dans un atelier de théâtre, de danse ou d'écriture.

Pour une école, cela peut donc donner quelque chose de très simple : une classe va voir une pièce dans le centre culturel de sa région ; avant ou après la représentation, un animateur intervient en classe ; les élèves rencontrent les comédiens ; puis ils participent éventuellement à un atelier théâtral.

www.centres-culturels.be

www.creationartistique.cfwb.be



26
-
27



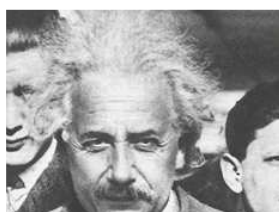
LE SONGE
D'UNE NUIT D'ÉTÉ



ROBIN
DES BOIS



LADY
FRANKENSTEIN



EINSTEIN
AU COQ



LA CONFUSION
DES SENTIMENTS

02 505 30 30

theatreduparc.be

Rue de la Loi 3, 1000 Bruxelles
Théâtre de la Ville de Bruxelles
Fondation d'Utilité Publique
Direction : Thierry Debroux

rtbf **la trois** rtbf **la 1ère**

